

BLA BLA



**JOYEUX NOËL
ET
BONNE ANNÉE**



DÉCEMBRE ET JANVIER

Parution du 26 janvier 2023

Mesdames/ Messieurs

Veillez prendre note que pour alléger notre tâche, dorénavant seules les grandes lignes du procès-verbal seront inscrites dans le journal le BLA-BLA.

Province de Québec Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 6 novembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire

Mme France Darveau, conseillère

M. Laurent Garneau, conseiller

M. Michel Lequin, conseiller

M. Denis Perreault, conseiller

Sont absents :

M. Michel Prince, conseiller

M. Guy Thériault, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin en profite pour remercier les gens dans l'assistance de s'être déplacés pour la rencontre.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux du mois d'octobre ;
 - ✓ **Procès-verbal du conseil du 2 octobre ;**
 - ✓ Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 16 octobre ;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Dépôt de la situation financière ;
6. Rapport des comités ;
- 6.1 Parole au comité - environnement
- 6.2 Parole au comité - voirie
7. Administration ;
- 7.1 Résolution autorisant la MRC à faire une demande de subvention au MAMH pour une entente de service

- 7.2 Résolution - contrat d'une servitude pour les îles
- 7.3 Dates des conseils 2024
- 7.4 Consultation publique de la MRC à Saints-Martyrs-Canadiens
- 7.5 Donner un avis de motion pour la réglementation uniformisée de la SPAA
8. Aqueduc et égouts ;
9. Sécurité publique ;
- 9.1 Résultats des tests de nos bornes sèches
10. Voirie ;
- 10.1 Résolution autorisant un particulier à traverser la rue Paradis, pour effectuer ses travaux de drainage
- 10.2 Aviser des citoyens de la rue Paradis (ponceau brisé - portion de la rue privée)
- 10.3 Résolution pour accepter les plans et devis à transmettre au gouvernement - dossier PAVL
11. Urbanisme et environnement ;
- 11.1 Confirmation de la MRC que les règlements 323-2023 & 324-2023 sont approuvés
- 11.2 Résolution pour entamer des procédures judiciaires contre les contrevenants n'ayant pas donné suite aux lettres expédiées dans le dossier des fosses septiques
12. Loisirs et culture ;
- 12.1 Période d'inscription pour faire une demande de panier de Noël
- 12.2 Dîner de Noël & fête des enfants - Camp Beauséjour
13. Affaires diverses ;
- 13.1 Clinique de vaccination mobile
14. Liste de la correspondance ;
15. Varia ;
- 15.1 Lettre de Giorgio Uehlinger
- 15.2 Demande de financement - école Saint-Nom-de-Jésus
- 15.3 Lettre de Pierrette Dion
- 15.4 Demande de David Joncas
- 15.5 Construction en 2^e rangée
16. Période de questions ;
17. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3) ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS D'OCTOBRE

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 octobre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 16 OCTOBRE

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 octobre soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 105 432.51\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 105 432.51\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1	Damien Houde (réfection - cimetièrè)	10 400.00
2	Damien Houde (croix - cimetièrè)	1 500.00
3	Receveur Général du Canada (DAS)	1 428.17
4	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 783.48
5	Visa Desjardins (achat divers)	107.93
6	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
7	Michel Prince, conseiller	423.02
8	France Darveau, conseillère	423.02
9	Laurent Garneau, conseiller	423.02
10	Michel Lequin, conseiller	423.02
11	Guy Thériault, conseiller	423.02
12	Denis Perreault, conseiller	423.02
13	Bell Mobilité inc. (octobre)	54.00
14	Desjardins Sécurité Financière (octobre)	1 235.63
15	Hydro-Québec (éclairage public / septembre)	275.56
16	Sogetel (octobre)	319.24
17	Sogetel (Internet - quai / octobre)	92.81
18	Buropro (octobre)	762.37
19	Cain Lamarre SENCRL (septembre)	2 048.09
20	Desjardins Sécurité Financière (novembre)	1 511.24
21	Entretien Général Lemay (octobre)	235.70
22	Excavation Marquis Tardif inc. (octobre)	26 883.69
23	Eurofins Environex (octobre)	706.53
24	Gaudreau Environnement inc. (novembre)	180.52
25	MRC d'Arthabaska (août)	7 057.52
26	Sogetel (novembre)	322.00
27	Sogetel (Internet - quai / novembre)	92.82
28	Vivaco Groupe Coopératif (octobre)	203.25
29	9121-2621 Québec inc. Techno Pieux Thetford (cimetièrè)	1 954.58
30	Brico Béton Vibré enr. (aqueduc)	2 621.42
31	Cyr Système inc. (calibration / égouts)	804.83
32	GéoLT arpenteur-géomètre (enlever repères)	1 034.78
33	Groupe Kopers inc. (ordi & programmation / aqueduc)	3 235.73
34	H2O Innovation inc. (pièces / aqueduc)	0.97
35	Les Services EXP inc. (urbaniste - consultation publique)	3 064.08
36	Municipalité Saint-Adrien (niveleuse)	960.00
37	Pierre Lacourse (pancarte Lac Coulombre)	220.75
38	PIX-M (concours photo)	187.95
39	Les Pompes Garand inc. (égouts & aqueduc)	16 775.72

40	Solutions Zen Média (site web)	529.00
41	Total du salaire de la D.G. :	3 838.80
42	Total des salaires & déplacements :	7 436.43
	TOTAL :	105 432.51 \$

5) DÉPÔT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

La liste des revenus et des dépenses en date du 30 septembre 2023 a été remise aux élus.

6) RAPPORT DES COMITÉS

6.1) PAROLE AU COMITÉ ENVIRONNEMENT

Un résumé de la rencontre avec la Domtar, la MRC et Copernic a été fait, à la suite de leur visite sur le terrain après les dégâts d'eau du 30 août dernier. Suite à cette rencontre, des travaux devront être effectués par la municipalité et des citoyens devront eux aussi en faire sur leur propriété.

6.2) PAROLE AU COMITÉ VOIRIE

Nous voulons vous mentionner que des travaux pour vider le bassin de sédimentations de la rue Paradis seront faits sous peu en novembre.

De plus, la municipalité veut passer un message à ses citoyens. On vous demande de ne plus jeter des résidus ou des matières dans les fossés de la municipalité. Nous venons de nettoyer une bonne majorité de nos fossés à la suite de la crue des eaux et nous ne voulons pas que les citoyens les remplissent avec leur débris.

7) ADMINISTRATION

7.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA MRC À FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MAMH POUR UNE ENTENTE DE SERVICE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens va signer une entente de fourniture de services d'inspection régionale en bâtiment et en environnement avec la MRC d'Arthabaska ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu d'appuyer la MRC d'Arthabaska dans sa démarche pour une demande de subvention au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu que la municipalité s'engage à signer une entente avec la MRC pour une durée de cinq (5) ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens appuie la demande de subvention de la MRC d'Arthabaska au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le Service d'inspection régionale en bâtiment et en environnement.

QUE la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens s'engage à signer une entente de cinq (5) ans avec la MRC d'Arthabaska pour la fourniture de services d'inspection régionale en bâtiment et en environnement.

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer tout document nécessaire aux fins de la présente résolution.

QU'UNE copie de la présente résolution soit expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 RÉSOLUTION - CONTRAT DE SERVITUDE POUR LES ÎLES

Ce dossier est remis au mois prochain, car nous avons de l'information à prendre et des points à vérifier avant de signer le contrat.

7.3 DATES DES CONSEILS 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 148 et 148.0.1 du Code municipal du Québec, nous devons établir le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année à venir ;

CONSIDÉRANT QUE le calendrier est le suivant pour l'année 2024 ;

ANNÉE 2024

<i>Mois</i>	<i>Date</i>
Janvier	15 janvier
Février	5 février
Mars	4 mars
Avril	8 avril
Mai	6 mai
Juin	3 juin
Juillet	8 juillet
Août	5 août
Septembre	9 septembre
Octobre	7 octobre
Novembre	4 novembre
Décembre	2 décembre
Décembre	9 déc. (budget)
Janvier 2025	13 janvier

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le calendrier des séances du conseil de l'année à venir soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 CONSULTATION PUBLIQUE DE LA MRC À SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

À titre informatif ;

La MRC d'Arthabaska fera une consultation publique à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens, le jeudi 9 novembre 2023 à 19h00. Cette consultation a pour but de répondre aux questions des citoyens sur le projet de règlement modifiant le règlement 200 édictant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska, deuxième génération, concernant l'usage d'apiculture en zone urbaine ainsi que diverses dispositions. Le point au projet de règlement touchant notre municipalité consiste à l'ajout du chemin Dupuis (annexion venant d'Ham-Sud) dans la zone villégiature, donc l'agrandissant de la zone V2 actuelle et en gardant les mêmes spécifications.

7.5 DONNER UN AVIS DE MOTION POUR LA RÉGLEMENTATION UNIFORMISÉE DE LA SPAA

**RÉGLEMENTATION UNIFORMISÉE SPA D'ARTHABASKA
RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 327-2023**

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller **Laurent Garneau** et le dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le **6 novembre 2023** ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Voici un bref résumé du projet de règlement, les grands titres sont :

- **DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES**
 - Objet et champ d'application
 - Interprétation

- **GARDES D'ANIMAUX**
 - Dispositions générales
 - Obligation du gardien d'un animal
 - Abandon, errance, cession et décès
 - Santé, sécurité et tranquillité publiques
 - Disposition concernant l'élevage et les poules urbaines

- **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CHIENS ET AUX CHATS**
 - Enregistrement et médaille
 - Encadrement des chiens
 - Processus d'enquête et pouvoir décisionnel de la ville

- **APPLICATION DU RÈGLEMENT**
 - Pouvoirs de l'autorité compétente et de l'administration
 - Tarifs

- **DISPOSITIONS PÉNALES ET FINALES**
 - Dispositions pénales
 - Dispositions finales

À noter que le présent règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Saints-Martyrs-Canadiens et une copie de la réglementation a été remise à chacun des élus.

ADOPTION À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS LE 4 DÉCEMBRE 2023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

9) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

9.1) **RÉSULTATS DES TESTS DE NOS BORNES SÈCHES**

À titre informatif :

À notre demande auprès de la Régie d'Incendie des 3 Monts, nous avons obtenu les résultats des tests faits sur nos bornes sèches. Nous avons reçu un rapport du chef pompier, M. Toni Marcotte, concernant tous nos points d'eau. Nous avons constaté que certains travaux devront être effectués à certains endroits, mais avant d'effectuer les travaux, nous allons nous informer si nous pouvons effectuer nous-mêmes ces réparations ou si elles devront être effectuées par des professionnels en incendie.

10) **VOIRIE**

10.1 RÉSOLUTION AUTORISANT UN PARTICULIER À TRAVERSER LA RUE PARADIS, POUR EFFECTUER SES TRAVAUX DE DRAINAGE

CONSIDÉRANT QU'UN citoyen nous demande la permission d'effectuer des travaux sur la rue Paradis pour changer un tuyau de drainage de son terrain ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent à installer un nouveau tuyau de drainage qui traversera la rue Paradis au complet devant sa propriété ;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur nous a dit qu'il a reçu l'autorisation du Ministère pour que les travaux soient effectués ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QU'UNE autorisation soit donnée à ce citoyen pour qu'il effectue ces travaux de drainage, sous condition que le chemin soit remis dans l'état où il était avant le début des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2) AVISER DES CITOYENS DE LA RUE PARADIS (PONCEAU BRISÉ – PORTION DE LA RUE PRIVÉE)

Nous avons été informés qu'il y avait un ponceau de brisé au bout de la rue Paradis. Comme ce bout de rue est un chemin privé, une lettre devra être envoyée aux citoyens résidents sur cette portion de la rue, pour que la réparation soit effectuée rapidement pour la sécurité des usagers de la rue.

10.3 RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LES PLANS ET DEVIS À TRANSMETTRE AU GOUVERNEMENT - DOSSIER PAVL

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision des travaux à faire avec le PAVL et des coûts excessifs, nous avons dû modifier notre liste des travaux à effectuer. Des travaux seront donc faits seulement sur le chemin Gosford Sud, le chemin de la Montagne a dû être retiré de nos priorités immédiates ;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux plans et devis reçus de la firme EXP pour les travaux de redressement des infrastructures routières, prévues sur le chemin Gosford Sud et qui seront réalisés avec le PAVL (Programme d'aide à la voirie locale) ;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis consistent principalement à changer et refaire la structure de plusieurs ponceaux sur le chemin Gosford Sud ;

CONSIDÉRANT QUE de l'asphaltage devra aussi être prévu à certains endroits où des réparations seront effectuées ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimation préliminaire reçue de EXP, le montant des travaux à réaliser est estimé à 2 315 000.00\$;

CONSIDÉRANT QUE tout doit être envoyé au gouvernement le plus rapidement ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les nouveaux plans et devis reçus de EXP en concordance avec l'estimation préliminaire soient acceptés et que le tout soit envoyé le plus rapidement au gouvernement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11.1) CONFIRMATION DE LA MRC QUE LES RÈGLEMENTS 323-2023 & 324-2023 SONT APPROUVÉS

À titre informatif :

Nous avons reçu la confirmation de la MRC d'Arthabaska, que nos règlements portant le numéro 323-2023 modifiant le Plan d'urbanisme et le numéro 324-2023 modifiant le règlement de zonage ont été approuvés par le Conseil de la MRC d'Arthabaska et entre en vigueur à partir du 19 octobre 2023.

11.2 RÉSOLUTION POUR ENTAMER DES PROCÉDURES JUDICIAIRES CONTRE LES CONTREVENANTS N'AYANT PAS DONNÉ SUITE AUX LETTRES EXPÉDIÉES DANS LE DOSSIER DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE certaines installations sur notre territoire ont été classées non conformes à la réglementation du Q-2, r.22 - règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées ;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires d'installation non conforme ont reçu une lettre recommandée et devaient donner une réponse dans un délai de 30 jours à la municipalité auprès de l'inspecteur municipal ;

CONSIDÉRANT QUE certains propriétaires n'ont toujours pas répondu à l'envoi recommandé et que le délai de 30 jours est expiré depuis plus de 90 jours ;

CONSIDÉRANT QUE puisqu'aucune réponse ou entente n'a été conclue avec certains contrevenants des procédures judiciaires devront être entamées ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les procédures judiciaires soient entamées, envers les récalcitrants n'ayant pas donné suite à la municipalité et que leur dossier soit envoyé à la cour municipale pour débiter les procédures.

12) **LOISIRS ET CULTURE**

12.1) **PÉRIODE D'INSCRIPTION POUR FAIRE UNE DEMANDE DE PANIER DE NOËL**

À titre informatif :

Comme les années précédentes, la municipalité offrira des paniers de Noël, aux familles dans le besoin sur notre territoire.

Les familles ou individus dans le besoin devront s'inscrire auprès de la DG avant le 5 décembre et devront remplir les critères d'admissibilités.

De plus, nous lançons l'invitation aux gens ayant les moyens de donner des denrées ou de l'argent, de venir les porter au bureau municipal avant le 10 décembre 2023.

12.2) **DÎNER DE NOËL & FÊTE DES ENFANTS - CAMP BEAUSÉJOUR**

À titre informatif :

Vous êtes invités à participer à notre dîner de Noël qui aura lieu le dimanche 10 décembre prochain au camp Beauséjour à compter de midi. Un dîner traditionnel de Noël vous sera offert et des cadeaux seront donnés aux enfants de la municipalité de moins de 12 ans, par le père Noël. Vous devez inscrire vos enfants avant le 1^{er} décembre.

13) **AFFAIRES DIVERSES**

13.1) **CLINIQUE DE VACCINATION MOBILE**

Le 5 décembre 2023 aura lieu à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens, une clinique de vaccination mobile sans rendez-vous, à compter de 13h30 jusqu'à 16h00. Des vaccins pour la Covid-19, l'influenza et les maladies à pneumocoque seront disponibles sur présentation d'une carte d'assurance maladie du Québec.

14) **LISTE DE LA CORRESPONDANCE**

1. MRC d'Arthabaska - Consultation publique à Saints-Martyrs-Canadiens modifiant le règlement 200 édictant le schéma d'aménagement (apiculture en zone urbaine)
2. CIUSSS MCQ - Vaccination mobile à Saints-Martyrs-Canadiens (Covid-19, influenza & pneumocoque)
3. MRC D'Arthabaska - Développement des communautés : consultation publique au Pavillon Arthabaska (politique culturelle)
4. CDEVR - Révision plan développement de la zone agricole (PDZA) - différentes dates de consultations
5. Centraide CDQ - demande de soutien à la campagne de financement

6. Diabète Bois-Francis - Invitation à la marche soulignant la Journée mondiale du diabète le 14 novembre
7. MRC d'Arthabaska - Concours Ici on déplace de l'air : gagne ton projet : déplacements actifs
8. Municipalité amie des enfants (MAE) - grande semaine des tout-petits du 20 au 26 novembre
9. Centre de services scolaire des Appalaches (CSSA) - plan d'aménagement vers la réussite 2023-2027

15) VARIA

15.1) LETTRE DE GIORGIO UEHLINGER

Le conseil va mettre l'emphase sur le dossier l'été prochain.

15.2) DEMANDE DE FINANCEMENT – ÉCOLE SAINT-NOM-DE-JÉSUS

La demande de financement pour l'école primaire Saint-Nom-de-Jésus a été rejetée pour l'instant.

15.3) LETTRE DE PIERRETTE DION

Madame Dion nous avise du type d'installation qu'elle possède, de son installation sanitaire et du genre de location qu'elle fait. Elle ne fait pas de location à court terme et elle possède une installation septique pour les toilettes. Les chalets qu'elles possèdent sont de type rustique, ce qui signifie qu'ils n'ont pas accès à l'eau courante, ni l'électricité et qu'il ne possède pas de toilette.

15.4) DEMANDE DE DAVID JONCAS

La municipalité s'est informée auprès de la sécurité civile et chaque propriétaire ayant subi des dommages, à la suite des pluies abondantes, doit aviser son assureur.

15.5) CONSTRUCTION EN 2^e RANGÉE

La construction en deuxième rangée est permise selon notre réglementation. Le conseil va travailler sur ce dossier, pour ajouter ou apporter des modifications à la réglementation actuelle pour que la construction en deuxième rangée se fasse en respectant l'environnement.

16) PÉRIODE DE QUESTIONS

17) LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MUNICIPALITÉ



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 321-2023

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 7 août 2023, la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 321-2023 modifiant le règlement de permis et certificats n° 212 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 321-2023 vise à modifier le règlement de permis et certificats afin :

- D'ajouter un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme ainsi que les documents d'accompagnement et informations nécessaires requises lors de l'émission d'un certificat d'autorisation.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 31 août 2023 et entre en vigueur le jour de la parution du dit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

www.saints-martyrs-canadiens.ca

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 7 AOÛT 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 décembre 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 322-2023

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 7 août 2023, la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 322-2023 amendant le règlement de tarification n° 211 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 322-2023 vise à modifier le règlement de tarification afin :

- D'ajouter une tarification pour un certificat d'autorisation pour une résidence de tourisme.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

www.saints-martyrs-canadiens.ca

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 7 AOÛT 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 décembre 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 323-2023

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue le 11 septembre 2023, la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 323-2023 modifiant le plan d'urbanisme n° 207 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 323-2023 vise à modifier le plan d'urbanisme afin :

- De modifier la délimitation de l'affectation forestière « F » et de villégiature « R4 » le long du chemin Gosford Sud afin d'effectuer une correction technique en concordance au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale d'Arthabaska le 19 octobre 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

www.saints-martyrs-canadiens.ca

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 11 SEPTEMBRE 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 décembre 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR RÈGLEMENT 324-2023

Veillez prendre note que lors d'une séance de son conseil tenue, le 11 septembre 2023, la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens a adopté le règlement intitulé « Règlement n° 324-2023 modifiant le règlement de zonage n°208 de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens ».

Le règlement n° 324-2023 vise à modifier le règlement de zonage afin :

- d'ajuster les dispositions générales relativement aux résidences de tourisme (nombre de personnes maximales, stationnement, autorisation nécessaire, aménagement du site, etc.);
- d'ajouter des dispositions sur les enseignes pour une résidence de tourisme;
- de mettre à jour les normes sur les usages dérogatoires relativement à une résidence de tourisme;
- d'ajouter les définitions suivantes : établissement de résidence principale et résidence de tourisme;
- de modifier la délimitation des zones de villégiature afin de mieux représenter les usages présents en diminuant le nombre de zones « V »;
- d'autoriser l'usage « Résidence de tourisme » dans les suivantes : V2, V3, V5, V6 et V7 en contingentant le nombre de résidences par zone;
- d'effectuer une mise à jour de la matrice graphique et de l'ajustement de la limite des zones de villégiature au contour du lac Nicolet avec le nouveau cadastre;
- d'ajuster les limites des zones « V8 et F10 » conformément aux limites des affectations de villégiature et forestière au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska.

Ce règlement a fait l'objet d'un certificat de conformité de la part de la municipalité régionale de comté d'Arthabaska le 19 octobre 2023 et entre en vigueur le jour de la parution dudit certificat.

Avis est également donné que le règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de la Municipalité à l'adresse suivante :

www.saints-martyrs-canadiens.ca

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, LE 11 SEPTEMBRE 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, résidant à Saints-Martyrs-Canadiens, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant aux deux (2) endroits désignés dans la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13 décembre 2023.

Sonia Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 4 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

À laquelle sont présents :

M. Gilles Gosselin, maire
Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, conseiller
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Est absent :

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Gilles Gosselin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire, Gilles Gosselin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

Le maire Gilles Gosselin souhaite la bienvenue aux gens dans l'assistance.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023;
4. Adoption des comptes à payer ;
5. Rapport des comités ;
6. Administration ;
- 6.1 Dépôt des déclarations pécuniaires
- 6.2 Adoption du règlement 327-2023 - règlement sur les animaux
- 6.3 Autorisation de signer l'entente 2024-2026 avec la SPAA
- 6.4 Résolution - autorisant la signature du contrat de servitude pour les îles

- 6.5 Résolution pour la réclamation au PRABAM
- 6.6 Donner un avis de convocation aux élus pour budget
- 6.7 Avis de motion pour modifier le règlement de taxation
- 6.8 Demande d'emploi étudiant
7. Aqueduc et égouts ;
8. Sécurité publique ;
- 8.1 Résolution pour accepter le rapport du médiateur dans le dossier de la Régie Intermunicipale d'incendie des 3 Monts
9. Voirie ;
- 9.1 Résolution autorisant la DG à signer la convention d'aide financière pour le PAVL
- 9.2 Résolution pour entériner le mandat donné à EXP pour préparer le devis pour les études géotechniques et environnementales
10. Urbanisme et environnement ;
11. Loisirs et culture ;
- 11.1 Budget dîner de Noël & cadeaux des enfants
- 11.2 Budget paniers de Noël
- 11.3 Résumé de la rencontre MADA
- 11.4 Résultats du concours photo
12. Affaires diverses ;
- 12.1 Résolution pour le transport collectif
- 12.2 Dépôt de la déclaration de compétence de la MRC d'Arthabaska en transport collectif jusqu'au 31 décembre 2026
- 12.3 Demande d'aide financière de la sécurité alimentaire
- 12.4 Clinique de vaccination annulée (grève)
- 12.5 Mandat au comité environnement / réglementation
13. Liste de la correspondance ;
14. Varia ;
- 14.1 Demande de soutien financier du journal Le Cantonnier
- 14.2 Coupe de bois au L.E.S. (Lieu d'enfouissement sanitaire)
15. Période de questions ;
16. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 a été préalablement remise aux membres du conseil et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. DÉPÔT ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes à payer pour des dépenses totalisant 146 137.47\$;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles, pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste déposée et totalisant 146 137.47\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les comptes énumérés dans la liste déposée soient approuvés et payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

	CORRECTION Kopers nov. 3 235.73\$ / chèque 3	
1	373.70\$	137.97
2	Receveur Général du Canada (DAS)	1 198.46
3	Ministre du Revenu du Québec (DAS)	3 150.35
4	Visa Desjardins (achat divers)	1 676.48
5	Gilles Gosselin, maire	1 028.80
6	Michel Prince, conseiller	423.02
7	France Darveau, conseillère	423.02
8	Laurent Garneau, conseiller	423.02

9	Michel Lequin, conseiller	423.02
10	Guy Thériault, conseiller	423.02
11	Denis Perreault, conseiller	423.02
12	Bell Mobilité inc. (novembre)	54.00
13	Buropro (novembre)	490.05
14	Cain Lamarre SENCRL (octobre)	7 541.02
15	Entretien Général Lemay (déneigement & travaux / nov.) Excavation Marquis Tardif inc. (déneigement & travaux / nov.)	4 438.02
16		25 194.76
17	Eurofins Environex (novembre)	281.70
18	Gaudreau Environnement inc. (décembre)	180.52
19	Hydro-Québec (usine filtration / aqueduc)	376.22
20	Hydro-Québec (salle municipale)	745.63
21	Hydro-Québec (puits de surface / aqueduc)	115.36
22	Hydro-Québec (panneau publicitaire, Pente Douce)	23.28
23	Hydro-Québec (panneau publicitaire, ch. Lac)	23.28
24	Hydro-Québec (quai)	56.71
25	Hydro-Québec (station pompage / égouts)	816.53
26	Hydro-Québec (éclairage public / octobre)	284.50
27	MRC d'Arthabaska (septembre & octobre)	32 128.87
28	Tremblay Bois Migneault Lemay avocats (avocats)	2 491.49
29	Les Débroussailleurs GSL inc. (bord chemins)	5 277.35
30	Flo (contrat annuel)	229.95
31	Ministre des Finances (bail grève)	85.08
32	Les Pompes Garand inc. (mise à niveau / aqueduc - TECQ)	47 532.43
33	Les Services EXP inc. (ingénieur - PAVL) Services Sanitaires Denis Fortier (toilette chimique - sept. & oct.)	344.93
34		310.43
35	TeamViewer (abonnement)	831.27
36	Techni-Consultant (projet PAVL)	924.84
37	Total du salaire de la D.G. :	2 303.28
38	Total des salaires & déplacements :	3 325.79
	TOTAL :	146 137.47 \$

5) RAPPORT DES COMITÉS

6) ADMINISTRATION

6.1) DÉPÔT DES DÉCLARATIONS PÉCUNIAIRES

À titre informatif :

Selon l'article 358 de la Loi sur les Élections et Référendums, chaque année à l'anniversaire de la proclamation de son élection, l'élu a l'obligation de déposer sa déclaration pécuniaire.

La directrice générale et greffière-trésorière, confirme avoir reçu toutes les déclarations pécuniaires des élus.

Les déclarations sont donc toutes déposées à cette séance.

6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT 327-2023 - RÈGLEMENT SUR LES ANIMAUX

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

RÈGLEMENTATION UNIFORMISÉE SPA D'ARTHABASKA RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX NUMÉRO 2024 (N° 327-2023)

ATTENDU QUE le Règlement d'application de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, chapitre P-38.002) est en vigueur depuis le 3 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le décret numéro 1162-2019 du gouvernement provincial accorde de nouveaux pouvoirs aux administrations municipales ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun d'adopter un règlement harmonisé concernant les animaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné à cet effet par le conseiller **Laurent Garneau** et le dépôt du projet de règlement, lors de la séance ordinaire tenue le **6 novembre 2023** ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

Le présent règlement n° 327-2023 a pour but de prévoir les règles concernant la garde, le contrôle et la protection des animaux sur le territoire de la Municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens. Il précise en outre les modalités d'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38.002).

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs sur les animaux et la garde d'animaux.

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS,
CE 4 DÉCEMBRE 2023.**

Il est résolu

QUE le règlement n° 327-2023 sur la réglementation uniformisée SPA d'Arthabaska - Règlement concernant les animaux numéro 2024, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE 2024-2026 AVEC LA SPAA

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une nouvelle entente de service de la Société Protectrice des Animaux d'Arthabaska (SPAA) ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente est d'une durée de trois ans, couvrant les années 2024 à 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle entente entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente doit être signée par les représentants de la municipalité (le maire et la directrice générale) ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer l'entente de service pour 2024-2026 avec la SPA d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***MENTION SPÉCIALE** : À 19h09 le conseiller Guy Thériault quitte la table du conseil, puisque le prochain sujet le touche personnellement.

6.4 RÉSOLUTION - AUTORISANT LA SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVITUDE POUR LES ÎLES

**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE
DES SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

**ACTE DE SERVITUDE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES DES
ÎLES DU LAC NICOLET**

- 1. Attendu que** la Municipalité est propriétaire du quai municipal et du stationnement adjacent érigés sur l'immeuble ci-après décrit ;
- 2. Attendu que** les propriétaires des îles du lac Nicolet ont érigé un quai d'accosté à l'immeuble de la Municipalité et qu'ils occupent une partie du susdit stationnement ;
- 3. Attendu que** la Municipalité est disposée à consentir à une nouvelle servitude d'érection dudit quai adjacent au quai municipal et des conditions d'utilisation dudit quai et du stationnement ;
- 4. Attendu que** la Municipalité a pris connaissance du projet d'acte préparé par les soins de Me Louise Aubert, notaire, régissant les termes et conditions des servitudes à établir et que la Municipalité s'en déclare satisfaite ;

CECI ÉTANT EXPOSÉ :

EN CONSÉQUENCE, il est adopté unanimement :

QUE la municipalité consente à signer un acte de servitude affectant l'immeuble ci-après décrit en faveur des propriétaires des îles du lac Nicolet et leurs successeurs, savoir :

DESCRIPTION DU FONDS SERVANT

Un immeuble portant l'adresse civique 72, chemin du Lac Nicolet situé sur le territoire de la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, Province de Québec, G0P 1A1, connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS SOIXANTE-SEIZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-DEUX (6 076 862) du "CADASTRE DU QUÉBEC", dans la circonscription foncière de Richmond.

Le tout avec les améliorations, circonstances et dépendances.

QUE l'acte de servitude soit consenti sans autre considération que le service qu'elle procure aux immeubles de chacun des propriétaires des îles.

QUE l'acte de servitude à intervenir annule tout acte de servitude signé et publié antérieurement et plus spécialement l'acte reçu devant Me Denis Dufour, notaire, le dix-neuf mai mil neuf cent quatre-vingt-quinze (19 mai 1995) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le premier juin mil neuf cent quatre-vingt-quinze (1^{er} juin 1995), sous le numéro : 201 801.

QUE le maire et la directrice générale soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de servitude et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

***MENTION SPÉCIALE** : À 19h13 le conseiller Guy Thériault revient à la table du conseil, pour la suite de l'assemblée.

6.5 RÉSOLUTION POUR LA RÉCLAMATION AU PRABAM

Reddition de comptes / Programme PRABAM

ATTENDU la subvention de 75 000\$ octroyée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) ;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant complétés ;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la reddition des comptes ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Perreault, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE le conseil municipal entérine et confirme que les travaux visés par la reddition de comptes finale ont été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6) DONNER UN AVIS DE CONVOCATION AUX ÉLUS POUR BUDGET

À titre informatif :

Un avis de convocation a été remis à tous les élus pour les séances spéciales du lundi 11 décembre 2023 concernant le budget. Une première assemblée aura lieu à 19h00 pour adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2024. Une deuxième rencontre est prévue à 19h30 pour adopter le règlement fixant les taux de taxes et les conditions de perception et une troisième réunion débutera à 19h45 pour adopter le programme triennal des immobilisations (PTI) 2024-2026.

6.7 AVIS DE MOTION POUR MODIFIER LE RÈGLEMENT DE TAXATION

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ARTHABASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS**

Avis de motion

Le conseiller **Michel Lequin** donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, un règlement sera présenté pour adoption.

Ce règlement aura pour objet de modifier le règlement n° 315 afin :

- D'ajuster les taux de taxation et les conditions de perception pour l'année 2024.

6.8 DEMANDE D'EMPLOI ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE l'appel des demandes annuel pour Emplois d'été Canada (EEC) a été lancé et sera ouvert jusqu'au 10 janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs peuvent présenter des demandes de financement qui leur permettront d'embaucher des jeunes entre le 22 avril et le 31 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les employeurs du secteur public et privé peuvent recevoir une contribution salariale pouvant aller jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère France Darveau, appuyée par le conseiller Michel Lequin

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer une demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7) **AQUEDUC ET ÉGOUTS**

8) **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

8.1 **RÉSOLUTION POUR ACCEPTER LE RAPPORT DU MÉDIATEUR DANS LE DOSSIER DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'INCENDIE DES 3 MONTS**

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec nommait un médiateur dans le dossier de la Régie intermunicipale d'incendie des Trois Monts afin d'aider les parties à convenir d'une nouvelle entente ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle prend fin le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'entente mettrait en péril la fourniture d'un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens souhaite assurer la continuité des services incendie sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la réception des conclusions du rapport CMQ-69848-001 du médiateur ainsi qu'une proposition d'un projet d'entente reflétant les modifications souhaitées par notre municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, après avoir pris connaissance du projet d'entente soumis par le médiateur, souhaite accepter en totalité les modifications proposées, à l'exception toutefois de l'article #11 PARTAGE DES COÛTS D'UTILISATION DES IMMEUBLES qui se devra, après consultation avec les autres municipalités membres de la Régie, d'être modifié puisque celui-ci ne reflète malheureusement plus la situation réelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens confirme qu'elle est en accord avec le rapport de médiation CMQ-69848-001 de la Régie intermunicipale d'incendie des 3 Monts ;

QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens souhaite signer l'entente proposée dans le rapport en modifiant toutefois l'article #11 PARTAGE DES COÛTS D'UTILISATIONS DES IMMEUBLES et dont le libellé sera modifié en concertation avec les autres membres de la Régie au cours des prochaines semaines pour ensuite être resoumis pour approbation par la municipalité lors d'une séance du conseil subséquente ;

QUE la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens fasse parvenir cette résolution au Ministère afin de l'aviser de l'acceptation des recommandations soumises par le médiateur, à l'exception de l'article #11 qui se devra d'être modifié, puisque celui-ci ne reflète malheureusement plus la situation réelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9) VOIRIE

9.1 RÉSOLUTION AUTORISANT LA DG À SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE PAVL

- **Numéro de la demande d'aide financière :** Projet AGD22736
- **Titre du projet :** Réfection des ch. Gosford Sud et de la Montagne
- **Résolution numéro :** 2023-12-220

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens a pris connaissance de la convention d'aide financière, l'a signée et s'engage à la respecter ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Laurent Garneau, appuyée par Denis Perreault, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens confirme son engagement à faire réaliser les travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Sonia Lemay, directrice générale

est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

9.2 RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LE MANDAT DONNÉ À EXP POUR PRÉPARER LE DEVIS POUR LES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

CONSIDÉRANT QU'UN mandat a été donné à la firme EXP pour préparer le devis pour des études géotechniques et environnementales ;

CONSIDÉRANT QUE ces études doivent être faites avant d'effectuer les travaux avec le Programme d'Aide à la Voirie Locale (PAVL) ;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour la préparation de ce devis pour les études géotechniques et environnementales est d'un montant de 2 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QU'UN mandat soit donné à la firme EXP pour préparer un devis pour des études géotechniques et environnementales, au coût de 2 500\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10) URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11) LOISIRS ET CULTURE

11.1 BUDGET DÎNER DE NOËL & CADEAUX DES ENFANTS

CONSIDÉRANT QU'UN dîner de Noël sera offert aux citoyens de la municipalité comme par les années passées et que la municipalité va payer la moitié du coût du billet aux résidents qui voudront y participer ;

CONSIDÉRANT QUE des cadeaux de Noël et des friandises seront donnés à tous les enfants de la municipalité de moins de 12 ans ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QU'UN montant d'environ 1 500\$ soit alloué pour l'activité de la fête de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 BUDGET PANIER DE NOËL

CONSIDÉRANT QU'UNE distribution de panier de Noël sera faite dans la municipalité, aux familles dans le besoin, qui en feront la demande ;

CONSIDÉRANT QU'UNE collecte de dons et de denrées est présentement en cours à la salle municipale ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu un don de 1 000\$ du comité des Fêtes, qui organise la Traversée du Lac Nicolet, pour la fabrication des paniers de Noël ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QU'UN montant d'environ 500\$ soit alloué pour effectuer des achats pour préparer les paniers de Noël.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3) RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE MADA

La conseillère France Darveau qui a assisté à une rencontre, Municipalité Amis Des Aînés (MADA) à la MRC d'Arthabaska en novembre, nous a fait un résumé de la rencontre. Elle nous a dit qu'un comité d'aînés devra être formé et un sondage devrait être envoyé aux citoyens, pour connaître les intérêts de nos aînés.

11.4) RÉSULTATS DU CONCOURS PHOTO

Le concours photo a été très populaire encore cette année. Plus de 30 participants et un peu plus de 60 personnes sont venus voter pour leurs photos préférées.

Les prix suivants ont été remis :

1^{re} position 100\$: G. Binette

2^e position 75\$: C. Paradis

3^e position 50\$: G. Baril et D. Linke (ex aequo)

Prix participation 25\$: B. Vallières

Prix participation 25\$: S. Boulet

Prix participation 25\$: N. Brière

Félicitations à tous les gagnants et un énorme merci à tous les participants et à la MRC d'Arthabaska pour l'aide financière provenant du fonds culturel arthabaskien.

12) AFFAIRES DIVERSES

12.1 RÉSOLUTION POUR LE TRANSPORT COLLECTIF

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

ATTENDU QUE l'ensemble des municipalités de la MRC d'Arthabaska désirent présenter un projet d'embauche d'une ressource pour assurer le développement efficace et intégré de la mobilité durable sur le territoire de la MRC d'Arthabaska dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la Paroisse de Saints-Martyrs-Canadiens s'engage à participer au projet d'embauche de ressources en transport de personnes et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité ;

QUE le conseil nomme la MRC d'Arthabaska organisme responsable du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2) DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE COMPÉTENCE DE LA MRC D'ARTHABASKA EN TRANSPORT COLLECTIF JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2026

À titre informatif :

Nous avons reçu une lettre de la MRC d'Arthabaska nous informant du renouvellement de la compétence de la MRC d'Arthabaska en transport collectif jusqu'au 31 décembre 2026.

12.3) DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Une demande de financement nous a été faite de la part de la Sécurité Alimentaire. Le conseil a pris la décision de ne pas contribuer à cette

demande, puisqu'elle a déjà donné à divers organismes du même genre durant l'année, dont le Service d'Entraide des Hauts Reliefs (SEHR) et les Cuisines Collectives, de plus la municipalité va contribuer et préparer des paniers de Noël, pour les gens dans le besoin de la municipalité.

12.4) CLINIQUE DE VACCINATION ANNULÉE (GRÈVE)

À titre informatif :

La clinique de vaccination prévue le 5 décembre à la salle municipale de Saints-Martyrs-Canadiens a dû être annulée à cause de la grève qui touche le secteur de la santé. Les citoyens désirant se faire vacciner peuvent communiquer avec la pharmacie Familiprix de Ham-Nord au 819-344-2249 pour prendre un rendez-vous.

12.5) MANDAT AU COMITÉ ENVIRONNEMENT / RÉGLEMENTATION

Le conseil va demander au comité environnement / réglementation d'approcher et/ou de collaborer avec divers organismes, afin de trouver des solutions à certains de nos problèmes environnementaux.

13) LISTE DE LA CORRESPONDANCE

1. Communiqué de presse - résultats de la saison touristique été-automne 2023 Victoriaville et sa région
2. CSSBF - grève du 8 au 14 déc.
3. ROPH - Journée internationale des personnes handicapées
4. Journal Le Cantonnier

14) VARIA

14.1) DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER DU JOURNAL LE CANTONNIER

La demande de financement a été rejetée.

14.2 COUPE DE BOIS L.E.S. (LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE)

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraëli veut procéder à une coupe de bois sur le site d'enfouissement sanitaire ;

CONSIDÉRANT QUE nous faisons partie des municipalités participantes au site d'enfouissement sanitaire de la ville de Disraëli ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Disraëli demande que nous réitérions notre accord avec la coupe de bois sur les terrains du lieu d'enfouissement sanitaire, lesquels pourraient être entrepris au début de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE d'après les estimer de « Laforêt », cette coupe de bois pourrait rapporter des revenus de 55 500\$;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le conseil accepte de réitérer son accord avec la coupe de bois sur les terrains du lieu d'enfouissement sanitaire (L.E.S.) de la ville de Disraëli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h09.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 11 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h00.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle sont présents :

Mme France Darveau, conseillère

M. Laurent Garneau, conseiller

M. Michel Lequin, maire suppléant

M. Guy Thériault, conseiller

M. Denis Perreault, conseiller

Sont absents :

M. Gilles Gosselin, maire

M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant,
M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par le maire suppléant, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2024 ;
4. Période de questions ;
5. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

* **MENTION SPÉCIALE** : Le conseiller Guy Thériault est arrivé à l'assemblée à 19h17.

3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE les élus ont travaillé toute une journée à la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires ont été déposées et présentées par les élus, qui ont tous fait la lecture d'une section du budget à venir ;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ont eu la possibilité de poser leurs questions sur les prévisions budgétaires de la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2024 soient adoptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR
L'ANNÉE 2024

REVENUS

Taxes foncières	464 655
Services municipaux	73 615
Retour de taxes	15 025
Sécurité publique	271 994
Voirie	387 769
Autres à recevoir	17 500
Intérêts & pénalités	700
Revenus - services administratifs	400
Revenus - conditionnels	200
Transferts inconditionnels	<u>85 285</u>
Grand total des revenus :	<u>1 317 143</u>

DÉPENSES

Conseil municipal	80 281
Gestion financière / administration	79 043
Greffe	4 000
Évaluation	35 241
Autres	47 550
Rémunération	154 625
Sécurité publique	91 215
Sécurité incendie	172 596
Réseau routier	234 976
Enlèvement de la neige	138 427
Électricité éclairage de rue	3 000
Transport collectif	2 100
Traitement de l'eau	16 998

Traitement des eaux usées	20 743
Déchets domestiques	90 124
Cours d'eau	13 295
Aménagement & urbanisme	70 714
Industries & commerces	7 109
Loisirs, culture et famille	19 791
Centre communautaire & cimetière	26 190
Bibliothèque	6 125
Autres frais & remboursements	<u>3 000</u>
Grand total des dépenses :	<u>1 317 143</u>

4) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h31.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 11 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h30.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle sont présents :

Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, maire suppléant
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Sont absents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h31 par le maire suppléant, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du Règlement n° 328-2023 modifiant le règlement n° 315 - fixant les taux de taxes de 2024 ainsi que les conditions de perception ;
4. Période de questions ;
5. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 315 - FIXANT LES TAUX DE TAXES DE 2024 AINSI QUE LES CONDITIONS DE PERCEPTION

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ARTHABASKA

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS

**RÈGLEMENT NUMÉRO #328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO #315**

**DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET COMPENSATIONS ET LES
CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE 2024**

CONSIDÉRANT QUE nous devons adopter un règlement pour fixer le taux de taxation et les conditions de leur perception pour l'exercice financier **2024** ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent projet de règlement a été donné par **M. Michel Lequin** lors de la **séance du 4 décembre 2023** et que le projet de règlement a été déposé et présenté ;

À CES CAUSES, il est résolu que le conseil municipal de Saints-Martyrs-Canadiens ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

ARTICLE 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 **EXERCICE FINANCIER**

Les taxes et autres impositions décrétées par le présent règlement couvrent l'exercice financier du **1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024**.

ARTICLE 3 **TAUX DES TAXES GÉNÉRALES**

Une taxe foncière générale est, par les présentes imposées et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour **l'année 2024 à un taux de 0.39\$ / du 100.00\$ d'évaluation**.

ARTICLE 4 **COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE, TRANSPORT, ÉLIMINATION ET TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES, DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DES MATIÈRES ORGANIQUES**

Aux fins de financer le service d'enlèvement et de disposition des déchets et de financer le service de collecte sélective des déchets, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Par immeuble	: 185.00 \$
Par immeuble - saisonnier	: 92.50 \$
Par commerce	: 330.00 \$

Pour pourvoir aux dépenses relatives au service de collecte, transport, élimination et traitement des ordures ménagères (un bac), des matières recyclables (un bac) et des matières organiques (un bac), il est exigé et il sera prélevé pour **l'année 2024**, de chaque propriétaire d'immeuble de la Municipalité, une compensation à l'égard de chaque immeuble dont il est le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

De plus, il est exigé et sera facturé pour **l'année 2024**, un **frais supplémentaire de 100\$** pour chaque bac noir additionnel utilisé, peu importe la fréquence annuelle où ce ou ces bacs additionnels sont mis en bordure de rue pour être collectés. La Municipalité peut procéder à la facturation de ce frais immédiatement dès que l'utilisation du ou des bacs additionnels est constatée par un employé municipal, que ce ou ces bacs additionnels aient été déclarés ou non par le propriétaire ou l'occupant.

Nonobstant ce qui précède, les abris et remises qui n'utilisent pas les services des collectes sont exemptés du tarif de base. Il en est de même pour les terrains de la classe 9 000 (espaces de terrain non aménagés et non exploités).

ARTICLE 5

COMPENSATION - RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au service d'aqueduc du secteur village exploité par la municipalité, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour **l'année 2024**, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable raccordé à ce réseau, une compensation d'un montant de **250.00\$ pour chaque immeuble** imposable dont il est propriétaire. Le coût est exigé pour chaque logement locatif situé sur le secteur desservi par le réseau.

ARTICLE 6

TAXE POUR LA SQ

Une taxe pour financer les services de la SQ est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour

l'année 2024 à un taux de 0.09\$ / du 100.00\$ d'évaluation.

ARTICLE 7

PRÉVENTION / INCENDIE

Une taxe pour financer les services de la prévention / incendie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour **l'année 2024 à un taux de 0.15\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 8

TRAVAUX DE VOIRIE

Une taxe pour financer une partie des travaux de voirie est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour **l'année 2024 à un taux de 0.23\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 9

TAXE SPÉCIALE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité **dans le secteur desservi au coût de 100.00 \$ par résidence** pour le service des égouts et le traitement des eaux.

ARTICLE 10

TAXE SPÉCIALE POUR L'ENVIRONNEMENT

Cette taxe spéciale est, par les présentes, imposée et prélevée sur les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur pour **l'année 2024 à un taux de 0.02\$ / du 100.00\$ d'évaluation.**

ARTICLE 11

MODE DE PAIEMENT

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total des taxes est égal ou supérieur à 300.00\$, les taxes peuvent être payées au choix du débiteur soit en un ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 12

PAIEMENT

Le paiement du premier versement ou du versement unique doit être **réalisé au plus tard** le 15 avril 2024. Les 2e, 3e et 4e versements deviennent exigibles le 1^{er}

juin 2024 et le 1^{er} août 2024 et le 1^{er} octobre 2024. Lorsqu'un versement n'est pas effectué selon les délais prévus, le montant du versement échü est alors exigible au complet et des intérêts seront ajoutés au solde impayé. Le solde des taxes à payer devient alors exigible au complet.

ARTICLE 13 Conformément à la Loi sur la fiscalité municipale (article 250.1), une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles. **La pénalité est égale à 0.5 % du montant principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5 % par année.**

ARTICLE 14 Tout effet retourné par l'institution financière pour provision insuffisante aura un frais de chèque sans provision de l'ordre de **50.00\$**.

ARTICLE 15 Le **taux d'intérêt est de 10 % pour l'année 2024.**

ARTICLE 16 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

MUNICIPALITÉ DE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS, CE 11 DÉCEMBRE 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 19h47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 11 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 19h45.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle sont présents :

Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, maire suppléant
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Sont absents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant,
M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h47 par le maire suppléant, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption du Programme Triennal des Immobilisations (PTI) 2024-2026
4. Période de questions ;
5. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS (PTI) 2024-2026

CONSIDÉRANT QU'UN Programme Triennal des Immobilisations (PTI) a été déposé pour les années 2024-2026 ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées au Programme Triennal des Immobilisations ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le présent Plan Triennal en Immobilisations pour les années 2024-2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PRÉSENTATION DU BUDGET TRIENNAL EN
IMMOBILISATIONS 2024-2026

PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS (PTI)
Municipalité des Saints-Martyrs-Canadiens - 2024 / 2025 / 2026

Titre du projet	2024	2025	2026	Mode de financement
Mise aux normes des équipements de l'usine de traitement de l'eau potable et sanitaire	réalisé en 2023			Subvention TECQ
Travaux de voirie et réparation d'asphaltage	2 315 000.00\$			Subvention PAVL, part de la municipalité & règlement d'emprunt
Éclairage public / rues municipales	30 000.00 \$ réalisé en partie 2023			Projet FRR et fond administratif
Site internet, cimetière & autres	15 000.00 \$			Projet FRR et fond administratif
Rechargement / gravier chemins	50 000.00\$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	Part municipale & fond carrières & sablières
Mise à niveau (équipement) Régie des 3 Monts	30 000.00\$ non réalisé en 2023 50 000.00\$	50 000.00 \$	50 000.00 \$	Règlement d'emprunt régie intermunicipale d'incendie des 3 monts
Total	2 430 000.00\$	100 000.00 \$	100 000.00 \$	

✓ **À titre informatif :** *Un programme triennal d'immobilisations (PTI) est un document divisé en phases annuelles qui détaille, pour la période donnée, le montant et le mode de financement des dépenses en immobilisation que prévoit effectuer la municipalité et dont la période de financement excède 12 mois.*

4) **PÉRIODE DE QUESTIONS**

5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h11.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil, de la municipalité de la Paroisse des Saints-Martyrs-Canadiens, tenue le lundi 11 décembre 2023, à la salle municipale située au 13 chemin du Village à Saints-Martyrs-Canadiens, à 20h00.

Conformément à l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été adressé à tous les membres du conseil dans les délais prescrits.

À laquelle sont présents :

Mme France Darveau, conseillère
M. Laurent Garneau, conseiller
M. Michel Lequin, maire suppléant
M. Guy Thériault, conseiller
M. Denis Perreault, conseiller

Sont absents :

M. Gilles Gosselin, maire
M. Michel Prince, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire suppléant, M. Michel Lequin.

Est également présente: Mme Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20h11 par le maire suppléant, Michel Lequin. Sonia Lemay, directrice générale et greffière-trésorière agit à titre de greffière.

La directrice générale demande à tous les élus s'ils ont reçu leur avis de convocation par courriel pour cette assemblée. Les élus confirment avoir tous reçu leur avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Nomination du maire suppléant pour 2024 ;
4. Autorisation de payer les comptes courants jusqu'au 31 décembre 2023 ;
5. Transfert des postes en surplus pour pourvoir les postes déficitaires ;
6. Congés de maladie non utilisés à payer aux employés ;
7. Nommer les responsables de la bibliothèque ;
8. M. Denis Perreault annonce sa démission comme conseiller municipal ;
9. Période de questions ;
10. Levée de la séance

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil acceptent l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE l'ordre du jour déposé soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR 2024

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire de nommer un élu comme maire suppléant pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la personne nommée agira comme substitut du maire (en son absence) auprès de la MRC d'Athabaska et tous autres comités où le maire doit siéger ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Michel Lequin a été proposé comme maire suppléant pour l'année 2024 et que celui-ci accepte la tâche ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE le conseiller Michel Lequin, soit nommé comme maire suppléant pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. **AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES COURANTS
JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE les comptes courants doivent être payés avant la fin de l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les paiements des comptes courants jusqu'au 31 décembre 2023 soient effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. **TRANSFERT DES POSTES EN SURPLUS POUR POURVOIR
LES POSTES DÉFICITAIRES**

CONSIDÉRANT QUE pour terminer l'année 2023, les postes budgétaires déficitaires seront pourvus par les postes en surplus provenant d'une même catégorie de postes ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cas où les crédits budgétaires ne peuvent couvrir les postes déficitaires, l'utilisation du surplus sera alors autorisée pour pourvoir ces postes ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les postes budgétaires en surplus soient transférés vers les postes déficitaires d'une même catégorie, et si des postes demeurent déficitaires, ils seront comblés par le surplus accumulé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **CONGÉS DE MALADIE NON UTILISÉS À PAYER AUX
EMPLOYÉS**

CONSIDÉRANT QU'UNE clause aux contrats de travail des employés municipaux stipule que les congés de maladie non utilisés doivent être rémunérés s'ils ne sont pas utilisés durant l'année ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE les congés de maladie non utilisés soient payés aux employés tel qu'il est mentionné à leur contrat de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. NOMMER LES RESPONSABLES DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QU'IL faut nommer un répondant et un coordonnateur pour la bibliothèque municipale tous les ans ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a nommé M. Gilles Gosselin comme répondant pour l'année 2024 et que celui-ci accepte ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Juliette St-Amand est nommée comme coordonnatrice de la bibliothèque pour l'année 2024 et que celle-ci accepte ;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu

QUE M. Gilles Gosselin, soit nommé répondant et Mme Juliette St-Amand, soit nommée coordonnatrice de la bibliothèque municipale de Saints-Martyrs-Canadiens pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8) M. DENIS PERREAULT ANNONCE SA DÉMISSION COMME CONSEILLER MUNICIPAL

À titre informatif :

Le conseiller M. Denis Perreault annonce sa démission en tant qu'élu de la municipalité de Saints-Martyrs-Canadiens, puisqu'il a récemment vendu sa propriété. Il remettra une lettre de démission officielle à la municipalité avec la date de son départ.

9) PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20h22.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

*****AVIS IMPORTANT*****

**Nouvelle procédure à suivre pour une
demande de permis.**

Voici la procédure à suivre pour **TOUTES** demande de permis (construction, rénovations, etc.) ou pour **TOUTES** questions touchant les sujets d'urbanisme, de zonage, les certificats, les installations septiques, le creusage de puits, etc.

La personne à **REJOINDRE** est :

Jules-Antoine Bélanger Inspecteur
régional en bâtiments et en environnement
à la MRC d'Arthabaska

819-752-2444

permis@saints-martyrs-canadiens.ca

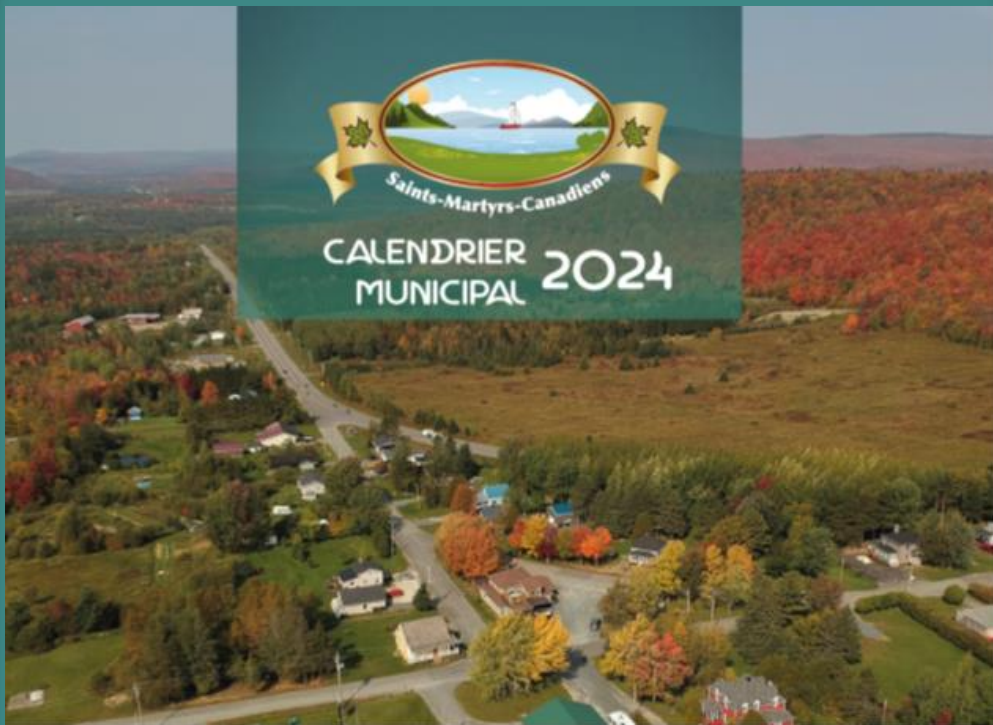


*****ATTENTION DANGER*****

**NE PAS CIRCULER PRÈS DU QUAI
MUNICIPAL OU DE TOUT AUTRE
QUAI DE CIMENT OU DE BOIS
L'HIVER.**

**IL Y A DES RISQUES DE TOMBER À
L'EAU, CAR L'EAU NE GÈLE PAS
PRÈS DES QUAIS À CAUSE DE
L'ACCUMULATION DE NEIGE**





CALENDRIER 2024

**Les calendriers 2024 sont
maintenant disponibles au bureau
municipal,
sur les heures d'ouverture du
bureau du lundi au vendredi de
13h00 à 16h30.**

Un bref résumé des travaux 2023

Pour les gens du chemin de la Montagne, nous sommes conscients que votre tranquillité a été chamboulée à cause des travaux qui avait lieu à Ham-Sud et St-Adrien, mais soyez assuré que nous ne pouvons pas interdire le passage des camions sur cette route et que nous avons fait ce que nous pouvions : contact avec la SQ, contrôleur routier et parler avec l'entrepreneur.

Ce printemps et cet automne, nous avons effectué le nettoyage des réseaux sanitaire de la municipalité, une tâche qui se doit d'être faite chaque printemps et automne.

En juin des travaux ont été effectués sur le ponceau du chemin Gosford Sud et sur deux regards dans le village.

En juin, des rénovations ont été faites au cimetière. Nous avons ajouté une clôture, redressé les épitaphes, refait le drainage, le chemin et la croix sera déménagée au printemps. Nous voulons remercier la fondation Jacques & Michel Auger pour leur soutien financier.

En août, le ponceau à l'entrée nord du village s'est affaissé, bloquant cette entrée pendant quelques semaines.

En fin d'août, une pluie diluvienne a touché tout notre territoire et y a laissé d'importants dégâts lors de son passage. La municipalité a dû entreprendre plusieurs travaux de réparation.

Au courant de l'été et de l'automne des travaux de mise à niveau ont été effectués sur notre système d'aqueduc.



J'EMBARQUE

J'EMBARQUE

J'EMBARQUE

Dès le 15 janvier 2024



NOUVEAU SERVICE

TRANSPORT COLLECTIF

ADAPTÉ À VOS BESOINS

emploi • éducation • santé
loisirs • emplettes
etc...



22

MUNICIPALITÉS

1 TERRITOIRE

Pour découvrir toutes les nouveautés :

municar.ca

819 758-6868



Points d'embarquement :

- Cégep / Collège
- Église
- Épicerie
- Bureau municipal
- Loisirs/communautaire
- Endroits variés





PRENDRE LE VOLANT AVEC LES FACULTÉS AFFAIBLIES

Conduire avec les facultés affaiblies par l'alcool, la drogue ou les médicaments est un comportement dangereux et sévèrement puni par le Code criminel et par le Code de la sécurité routière. Ainsi, la Sûreté du Québec souhaite sensibiliser les usagers de la route — conducteurs et passagers — aux dangers qu'ils s'exposent en prenant la route avec les capacités affaiblies.

Lorsque vous conduisez un véhicule, un policier peut vous ordonner en tout temps de souffler dans un appareil de détection approuvé ou, s'il soupçonne que vous conduisez avec de l'alcool dans votre organisme, vous soumettre à des épreuves de coordination des mouvements sur le bord de la route. Selon le résultat obtenu, il peut vous mettre en état d'arrestation et vous transporter dans un poste de police pour mesurer votre taux d'alcool avec un éthylomètre.

Si un policier soupçonne la présence de drogues ou certains médicaments dans votre organisme, il peut vous soumettre à des épreuves de coordination des mouvements ou vous demander de passer un test salivaire. Il est important de souligner que ces tests sont suffisants pour vous faire mettre en état d'arrestation et pour demander un prélèvement sanguin et/ou une évaluation effectuée par un agent évaluateur en reconnaissance de drogues.

Si un policier soupçonne la présence d'alcool, de drogues ou de médicaments dans votre organisme, il peut vous soumettre à des épreuves de coordination des mouvements, vous demandez de souffler dans un appareil de détection d'alcool ou de passer un test salivaire. Peu importe la quantité consommée, un policier qui a des motifs raisonnables de croire que votre capacité de conduire est affaiblie par l'effet combiné de l'alcool et d'une drogue, peut vous mettre en état d'arrestation immédiatement sans vous faire passer de tests.

Il est important de rappeler que si vous omettez ou refusez de vous soumettre aux tests exigés par les policiers, cela constitue une infraction criminelle qui entraîne automatiquement des sanctions plus sévères.

Pour toutes questions, consultez le site Internet de [la Société de l'Assurance Automobile du Québec \(SAAQ\)](#).



La période des fêtes, c'est le temps de faire preuve de générosité, mais pour les escrocs, c'est le temps de flouer les gens. Le Centre antifraude du Canada (CAFC) tient à attirer votre attention sur les escroqueries les plus courantes à cette période de l'année pour que vous puissiez les détecter, les contrer et les signaler, et passer des fêtes réjouissantes.

Les 12 escroqueries du temps des fêtes :

- 1) Marchandises contrefaites** – Méfiez-vous des annonces accrocheuses qui offrent de gros rabais et vous dirigent vers des sites Web qui ressemblent à ceux de fabricants légitimes. Sachez que si vous recevez des produits contrefaits de qualité inférieure, ceux-ci peuvent être très dangereux pour la santé.
- 2) Vente de biens et de services en ligne** – Méfiez-vous des offres supérieures au prix demandé. Lorsque vous vendez des biens et des services en ligne, assurez-vous toujours que le paiement est légitime avant d'envoyer le produit. Les fraudeurs ciblent aussi les personnes qui vendent des véhicules en ligne. Assurez-vous d'utiliser un site Web réputé si vous devez obtenir un rapport sur l'historique du véhicule.
- 3) Investissements en cryptomonnaie** – Les fraudeurs se servent des médias sociaux et de sites Web frauduleux pour promouvoir des occasions d'investissement dans la cryptomonnaie. Avant d'investir, renseignez-vous toujours sur l'investissement. Faites des recherches sur l'équipe responsable de l'offre et analysez la faisabilité du projet. Vérifiez si l'entreprise est inscrite en utilisant le moteur de recherche national (sontilsinscrits.ca).
- 4) Stratagèmes de rencontre** – Le fraudeur se sert d'une fausse identité intéressante pour vous embobiner avec ses mensonges, ses messages d'amour et ses belles promesses. Il joue avec vos émotions pour vous convaincre de lui envoyer de l'argent. N'envoyez jamais d'argent à une personne que vous n'avez jamais rencontrée.
- 5) Magasinage en ligne** – Les fraudeurs se font passer pour de véritables vendeurs et placent de fausses annonces pour des articles qui n'existent pas. En général, le prix demandé (que ce soit pour des billets de spectacle, des chiots, des logements à louer ou des véhicules) est trop beau pour être vrai. Faites des recherches avant d'acheter. Dans la mesure du possible, allez récupérer les biens en personne ou utilisez votre carte de crédit comme mode de paiement.
- 6) Fraudes liées aux fournisseurs de services de téléphonie cellulaire et d'Internet** – Si vous souhaitez acheter un nouveau téléphone cellulaire en cette période des fêtes, méfiez-vous des appels provenant de personnes qui disent représenter votre fournisseur de services. Trouvez plutôt le numéro de téléphone officiel de votre fournisseur et faites l'appel vous-même.

- 7) **Père Noël secret** – Vous avez peut-être vu plusieurs messages concernant des échanges de cadeaux dans les médias sociaux. Cela peut sembler amusant puisque vous n'avez qu'à envoyer un cadeau pour en recevoir plusieurs en retour. Malheureusement, cet échange permet de recueillir certains de vos renseignements personnels et dissimule une opération pyramidale où seules les personnes au sommet de la pyramide en tirent un profit. Les stratagèmes de vente pyramidale sont interdits au Canada. Pour vous protéger, limitez vos échanges à vos amis proches et aux membres de votre famille et faites-les en personne.
- 8) **Avis de prix** – Vous pouvez recevoir une lettre ou un appel vous annonçant la bonne nouvelle : vous avez gagné des millions en plus d'une voiture! Pour récolter votre prix, vous devez d'abord confirmer vos renseignements personnels et payer quelques frais. N'oubliez pas : vous ne pouvez pas gagner un concours ou un tirage si vous n'y avez pas participé. De plus, vous ne pouvez pas participer à une loterie à l'étranger sans acheter un billet dans le pays en question. Au Canada, s'il y a des frais associés à un prix, ils sont déduits du total des gains; vous n'aurez jamais à payer des frais pour recevoir un prix.
- 9) **Urgence** – Est-ce qu'un soi-disant proche communique avec vous parce qu'il a besoin d'argent immédiatement et que vous êtes la seule personne à qui il fait confiance pour garder un secret? Résistez à la tentation d'agir sur-le-champ et vérifiez l'identité de la personne en composant vous-même le numéro de téléphone de cette personne qui figure dans votre liste de contacts.
- 10) **Cartes-cadeaux** – Ces cartes sont un moyen populaire et pratique de donner un cadeau. Elles doivent être considérées comme de l'argent comptant; une fois qu'elles sont échangées, vous ne pouvez plus vous faire rembourser. Les cartes-cadeaux ne sont pas conçues pour être utilisées comme paiements et aucune entreprise ou organisation légitime ne demandera, en faisant pression sur vous, à être payée à l'aide de celles-ci.
- 11) **Fraudes liées aux organismes de bienfaisance** – Pendant la période des fêtes, assurez-vous que vos dons vont aux bons endroits. Ces fraudes impliquent toute sollicitation fausse ou trompeuse où il faut faire un don à un organisme de bienfaisance, à une association, à une fédération ou à une cause religieuse. Refusez de répondre par l'affirmative à toute demande de dons trop insistante. Demandez des renseignements écrits au sujet de l'organisme et faites vos propres recherches. N'oubliez pas de toujours demander le numéro d'enregistrement de l'organisme et de confirmer qu'il est enregistré auprès de l'[Agence du revenu du Canada](#) (ARC) en faisant une recherche sur le site Web de l'ARC ou en composant le 1-800-267-2384.

12) **Vol d'identité et fraude d'identité** – En cette période frénétique des fêtes :

À FAIRE : garder votre portefeuille sur vous et garder votre NIP à l'abri du regard des autres;

À NE PAS FAIRE : divulguer vos mots de passe ou fournir vos renseignements personnels.

Les fraudeurs adorent faire des achats, surtout lorsqu'ils utilisent le nom et l'argent d'une autre personne. Communiquez avec votre institution financière et les agences d'évaluation du crédit (Equifax Canada et TransUnion Canada) dès que vous remarquez :

- une activité suspecte sur votre état financier;
- une activité non autorisée dans votre rapport de solvabilité;
- une lettre vous informant de l'approbation ou du rejet d'une demande de crédit que vous n'avez pas présentée;
- du courrier réacheminé;
- des factures de fournisseurs de service dont vous n'êtes pas client;
- que vos renseignements ont été compromis dans le cadre d'une intrusion dans une base de données;
- que vous êtes victime d'une fraude.

Toute personne qui croit avoir été victime de fraude ou de cybercriminalité doit le signaler à la police et au CAFC au moyen de son [système de signalement en ligne](#) ou par téléphone au 1-888-495-8501. Si un incident s'est produit, mais que vous n'êtes pas tombé dans le piège, signalez-le tout de même au CAFC.



En 2023, le Centre antifraude du Canada (CAFC) a traité 62,365 rapports de fraude signalant plus de 554 millions de dollars en pertes.

Voici le palmarès des 10 fraudes les plus courantes signalées au Centre antifraude du Canada en 2023 :

Type de fraude	Nb de signalements	Victimes	Pertes (en \$)
Fraude à l'identité ¹	11,228	11,228	N/A
Service	6,729	4,824	\$22,2M
Renseignements personnels ¹	6,150	4,674	N/A
Hameçonnage ¹	5,850	1,265	N/A
Investissements	4,010	3,631	\$309,4M
Enquêteur bancaire	3,608	1,312	\$10,3M
Marchandise	3,471	2,836	\$10,6M
Extorsion	3,150	1,051	\$12,2M
Emploi	2,692	2,063	\$27,7M
Marchandise contrefait	2,581	2,541	\$0,6M

Dix fraudes les plus courantes, selon le préjudice financier en 2023 :

Type de fraude	Nb de signalements	Victimes	Pertes (en \$)
Investissements	4,010	3,631	\$309,4M
Harponnage	1,239	668	\$58,2M
Stratagème de rencontre	1,135	945	\$50,3M
Emploi	2,692	2,063	\$27,7M
Service	6,729	4,824	\$22,2M
Extorsion	3,150	1,051	\$12,2M
Besoin urgent d'argent	2,542	1,051	\$11,3M
Marchandise	3,471	2,836	\$10,6M
Enquêteur bancaire	3,608	1,312	\$10,3M
Récupération d'argent	403	221	\$6,7M

¹ Les escroqueries sollicitant des informations personnelles n'entraînent pas de pertes financières et la majorité des victimes de fraude d'identité ne sont pas responsables des pertes de fraude.

² Il est estimé que 5% - 10% des victimes de fraude feraient un signalement au CAFC.

Palmarès des conseils pour vous protéger

- Créez des mots de passe sûrs pour chacun de vos comptes.
- Utilisez l'authentification à plusieurs facteurs pour que ce soit encore plus difficile d'accéder à vos comptes.
- Mettez à jour les paramètres de confidentialité de vos comptes des réseaux sociaux.
- Informez-vous sur les conditions d'utilisation de vos modes de paiement et comment ceux-ci fonctionnent avant de les utiliser. Recherchez une politique de protection contre la fraude.
- N'acceptez jamais et sous aucun prétexte de recevoir ou d'envoyer de l'argent à une tierce partie. Vous pourriez, sans le savoir, participer à des activités de blanchiment d'argent, ce qui constitue une infraction criminelle.
- Évitez de répondre de façon automatique. Prenez cinq minutes pour poser des questions additionnelles et fiez-vous à votre instinct. Si quelque chose paraît louche, parlez-en à quelqu'un.
 - Remarque : Encouragez les autres à prendre 5 minutes pour y penser en utilisant le mot clic #Prendre5 sur les réseaux sociaux et en mettant l'identifiant @canantifraud sur Twitter et Facebook.
- Tenez-vous au courant des fraudes et protégez les autres en partageant vos connaissances avec eux. Parlez-en à deux autres personnes et demandez-leur d'en faire autant. Une chaîne ininterrompue de 25 personnes qui le feraient permettrait de rejoindre toute la population du Canada.
 - Remarque : Si vous décidez de le faire sur les réseaux sociaux, utilisez le mot-clic #ParlerA2 et mettez l'identifiant @canantifraud sur Twitter et Facebook.
- Ne faites pas confiance à votre afficheur, car les fraudeurs peuvent facilement manipuler l'information qui apparaît.
- Ne fournissez pas de renseignements personnels ou financiers.
- N'ouvrez pas de pièce jointe et ne cliquez pas sur un lien dans un courriel ou un message texte non sollicité.

Si vous croyez avoir été victime d'un acte de cybercriminalité ou de fraude, vous devez le signaler à votre service de police local et au CAFC au moyen de son [système de signalement en ligne](#) ou par téléphone au 1-888-495-8501. Si un incident s'est produit, mais que vous n'êtes pas tombé dans le piège, signalez-le tout de même au Centre antifraude du Canada.

Où consulter

pour votre santé et celle de vos enfants



Vous êtes préoccupé par votre santé?

Info-Santé

Une **infirmière** peut répondre à vos questions concernant votre santé ou celle de vos enfants.

Un appel permet souvent d'éviter de se rendre inutilement à la clinique ou à l'urgence.

Disponible 24 h/24
811, option 1

Pharmacien

- Infections/réactions de la peau
- Allergies saisonnières
- Symptômes urinaires ou vaginaux
- Suivi de diabète
- Renouvellement de certains médicaments

Consultez votre pharmacie habituelle

Points de services locaux

Vaccination
COVID-19, virus respiratoires, vaccins pour les enfants 4 ans et plus et adultes.

Dépistage
Tests rapides pour la COVID-19 et autres types de dépistages.



Numérisez ici pour consulter la liste des points de services

clussmqc.ca/vaccination

Professionnels spécialisés

Optométriste
Changement de vision inexplicé.

Physiothérapeute
Maux de dos, entorses, étourdissements, problèmes de développement moteur chez l'enfant.

Dentiste
Accident, douleur aux dents.

Consultez un professionnel près de chez vous

Vous avez un problème non urgent?

CLSC

Soins infirmiers courants

Soins, évaluation et surveillance de plaies; retrait de sutures ou agrafes; soins de stomie.



Numérisez ici pour consulter la liste des CLSC

clussmqc.ca/clsc

Cliniques médicales et GMF

Si vous avez un médecin de famille

- Prenez rendez-vous pour un problème de santé qui dure depuis un certain temps ou une urgence mineure.
- Des plages horaires pour des urgences mineures sont offertes par chaque clinique.



Numérisez ici pour consulter la liste des cliniques et des GMF

clussmqc.ca/cliniquemedicale

Options si vous n'avez pas de médecin de famille

Guichet d'accès à la première ligne (GAP)

Votre condition sera évaluée et vous serez dirigé vers le professionnel approprié.



Numérisez ici pour accéder au guichet (GAP) 811, option 3

Rendez-vous santé Québec (RVSQ)

Prenez rendez-vous dans l'une des cliniques médicales sans rendez-vous.

RVSQ.gouv.qc.ca

Services d'aide psychosociale



Info-Social

Pour discuter avec un professionnel concernant une situation difficile

- Anxiété
- Violence conjugale
- Problème de consommation (alcool et drogue)
- Idées suicidaires
- Problèmes familiaux

Disponible 24 h/24
811, option 2

CLSC

Obtenez des services psychosociaux pour des problèmes qui persistent

- Détresse
- Crises d'anxiété fréquentes
- Difficulté à surmonter votre quotidien
- Idées suicidaires



Numérisez ici pour accéder à la page web du CLSC

clussmq.ca/clsc

Autres ressources

Signalement DPJ

1 800 567-8520

Pour signaler un enfant ou une famille en difficulté

Centre de prévention du suicide

1 866 APPELLE (277-3553)

www.suicide.ca

Ligne Aide Abus Aînés

1 888 489-2287

www.aideabusaines.ca

SOS Violence conjugale

1 800 363-9010

www.sosviolenceconjugale.ca/fr

Jeunesse et Familles / Tel-Jeunes

1 800 263-2266 (téléphone - 7 h à 2 h)

1 514 600-1002 (texto - 8 h à 22 h 30)

www.teljeunes.com/Accueil

Autres ressources / Interligne

ÉcoÉcoute active et réalités LGBT
Téléphone, clavardage, texto, courriel
www.interligne.com

Ligne Parents

1 800 361-5085

Parent Québec

Pour parler de tout à tout moment
www.ligneparents/LigneParents

Ligne d'écoute espoir

Pour tous les peuples autochtones du Canada
1 855 242-3310

Info-aide violence sexuelle

1 888 933-9007

www.infoaideviolencesexuelle.ca

Dépendance et toxicomanie

Drogues : aide et référence
1 800 265-2626
www.aidedrogue.ca

Anorexie et Boulimie Québec

1 800 630-0907

anebquebec.com

Service InfoDiabète

1 800 361-3504

www.diabete.qc.ca

Votre vie est en danger ou vous avez besoin de soins immédiats?

Il est important de se rendre à l'urgence si vous présentez les signes et symptômes suivants :

- Douleur à la poitrine
- Difficulté respiratoire
- Forte douleur abdominale
- Symptômes neurologiques (AVC, convulsions, somnolence anormale, confusion)
- Traumatismes tels qu'une fracture ou une commotion cérébrale importante

Bébé de 3 mois et moins avec une température rectale égale ou supérieure à 38 degrés



Urgence

Rendez-vous à l'hôpital le plus près de votre domicile ou

téléphonez au 911.

Centre Antipoison du Québec 1 800 453-5060



English version / Versión en español
clussmq.ca/ouconsulter



JANVIER 2024



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
8 Pédago	9 Biscuits Pain d'épices	10 Libre	11 Libre	12 Défilé de mode à Princeville
15 Soirée j'm'active!	16 Relève le défi	17 Libre + CA	18 Comité de jeunes	19 Libre
22 Soirée j'm'active!	23 Conte raconté hiver	24 Libre	25 MDJ fermée Souper de Noël du CA / Cj / Équipe	26 Pédago Activité surprise
29 Soirée j'm'active!	30 Libre	31 Résolutions 2024	1 Libre	2 Libre

NEW YEAR

= Aspirants de 11 ans admis!

Bonne année 2024!



= transport disponible!



= inscription obligatoire

Pour toute question
819-344-5530
coordo@mdjhr.ca

FÉVRIER 2024



LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
5 au 9 janv. = Semaine de prévention du suicide 12 au 16 janv. = Semaine de la persévérance scolaire + semaine de la santé sexuelle et affective			1 Libre	2 Carnaval d'hiver	
5 MDJ Fermée	6 Aide aux devoirs + Comité 30e (MDJ fermée)	7 T'es important.e pour nous!	8 Préparation de la cantine	9 Cantine lors du tournoi de hockey	10 Cantine lors du tournoi de hockey
12 Soirée j'm'active!	13 Aide aux devoirs Visualise tes ambitions!	14 Langages de l'amour	15 Comité de jeunes	16 Libre	
19 Soirée j'm'active!	20 Aide aux devoirs + Bibliothèque	21 Triage de canettes + CA	22 Libre	23 Pédago Atelier créatif	
26 Soirée j'm'active!	27 Aide aux devoirs + Libre	28 Libre	29 JEUX DE SOCIÉTÉ		

= Aspirants de 11 ans admis!



= inscription obligatoire

Pour toute question
819-344-5530
coordo@mdjhr.ca

**SANS
MÉDECIN
DE
FAMILLE?**

**Vous
avez un
problème
de santé
mineur?**

**De nouvelles
modalités
sont
disponibles.**

CIUSSMCO.CA

NOUVEAUTÉ 📱 | Vous n'avez pas de médecin de famille et vous avez avec un problème de santé mineur? Vous pouvez maintenant faire vos demandes en ligne via le Guichet d'accès à la première ligne (GAP) numérique!

👉 Complétez le questionnaire en ligne

👉 Un intervenant du GAP vous rappellera pour une évaluation et vous dirigera vers la ressource appropriée

👉 Ça vous évitera de rester en attente au téléphone!

Le 811 option 3 demeurera en service si vous avez besoin de soutien pour compléter le questionnaire.

Pour tous les détails et faire votre demande : gap.soinsvirtuels.gouv.qc.ca

Sandra Lamothe

Coiffeuse-Styliste

A domicile

819-477-0888

Sandra Lamothe

Coiffeuse-Styliste

service de coiffure a domicile

Pour Homme Femme Enfant

**Personnalisés dans le confort de
votre maison.**

**Que vous ayez besoin d une coupe de
cheveux, d une coloration, ou d une
mise en plis, je suis la pour vous
offrir une experience de coiffure
unique pratique et confortable.**

sandra.lamothe@hotmail.com

819-477-0888

MOTS MASQUES

Rayer dans la grille tous les mots de la liste ci-dessous. Ces mots sont toujours inscrits en ligne droite, horizontalement, verticalement ou diagonalement, à l'endroit ou à l'envers. Quand ce sera fait, il vous restera 10 lettres : assemblées, vous découvrirez le nom de celui qui arpenté les sentiers...

N O I T I S O P X E T E L L I U J E U
 B O N J O U R H I R O N D E L L E O A
 A L I L C H A N T B R O N Z E R D P E
 R N E T E A E R I O M E M A O U T L S
 A I C U A I N S T A N T A R O O N A I
 L E D I N I T T I A N E E D N A L G O
 T N A M E R C N O A V I G N O B L E T
 I R O R O N E O T N F E S T I V A L I
 T E L T E L S I S O N E N U A J N S D
 U Z N O C V B O I S R I S I O L I R E
 D U N E V A A N C H A L E U R A U I V
 E L I O H N P R A I R I E R L I R A E
 E S I O H C E N B A I G N A D E C N R
 R L I B E R T E E S N E P E V A G X S
 E L A C S E U C E B R A B E N O R U O
 I O M B R E N I M E H C R C G E I E I
 V U N I V E R S P L U I E R U E L F R
 I U V I G N E U Q I T S U O C A L A E
 R E L A X A T I O N N O T A H C O R R
 A N I S S E D A L A B G O L F E N T I
 F R U S N A T A T I O N P L A I S I R
 T R O S E E U Q I S U M I O A M I S U
 I L O T N O L L I P A P E C N O J A O
 N R S T I U P I S C I N E L A G O N S
 G R E N O U I L L E G A L L I U Q O C

ACOUSTIQUE
 ALTITUDE
 AMIS
 ANCIENS
 AOUT
 ARTISAN
 ASSOCIATION
 AVENIR
 BAIGNADE
 BALADE
 BARBECUE
 BISTROT
 BLEU
 BOIS
 BONJOUR
 BOURGOGNE
 BRAVER
 BRONZER
 CAMP
 CANTONNIER
 CHALEUR
 CHANT
 CHATON
 CHEMIN
 CHENE
 COQUILLAGE

CREMANT
 DESSIN
 DEVERSOIR
 DOMAINE
 DOUDOU
 DRUIDE
 DUNE
 ECHO
 EDITO
 ENVOL
 ESCALE
 EXPOSITION
 FESTIVAL
 FEUX

FLEUR
 FOIN
 GLANDEE
 GOLFE
 GRENOUILLE
 GRILLON
 HABITANT
 HIRONDELLE
 ILOT
 INSTANT
 JAUNE
 JEU
 JONC
 JUILLET

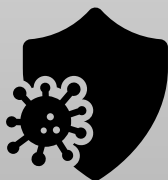
LAGON
 LEZARD
 LIBERTE
 LOISIRS
 LUZERNE
 MEMOIRE
 MER
 MUSIQUE
 NATATION
 OCEAN
 OISEAU
 OMBRE
 PALAIS
 PAPILLON

PENSEE
 PINGPONG
 PISCINE
 PLAGE
 PLAISIR
 PLUIE
 POESIE
 PRAIRIE
 PUIITS
 RAFTING
 RELAXATION
 REVERIE
 RIVIERE
 ROSEE

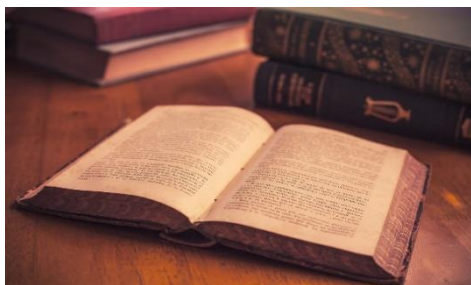
SIECLE
 SOLEIL
 SOURIRE
 SURF
 TENTE
 UNIVERS
 UTOPIE
 VACANCES
 VIGNE
 VIGNOBLE
 VOILE
 ZOO

Vous avez été plus d'une vingtaine à vous être présenté, à la clinique de vaccination, le 5 décembre dernier. Nous sommes désolées de n'avoir pu vous informer plus tôt de l'annulation de la clinique, due à la grève dans le milieu de la santé.

Vous pouvez communiquer avec la Pharmacie Familiprix à Ham-Nord, pour vos vaccins :
819-344-2249



La bibliothèque est ouverte les dimanches. Bien vouloir téléphoner avant de vous déplacer pour vous assurer de son ouverture. Les heures d'ouverture sont de 10 à 12h.



ARTISANS RÉNOVATEURS SD (Dany Beaudoin)..Tél. : 819-350-0787

CAMP BEAUSÉJOURTél. : 418-458-2646

CARRIÈRE P.C.M. (Saints-Martyrs).....Tél. : 819-336-2994

COIFFURE / STYLISTE SANDRA LAMOTHE.....Tél. : 819-477-0888

ÉBÉNISTERIE C. ST-LAURENT INC.....Tél. : 819-740-9283

ENTRETIEN GÉNÉRAL LEMAY (Patrick).....Tél. : 819-352-0226

ÉRABLIÈRE RE PAU (Réal Paul).....Tél. : 819-344-5589

UNE BOUCHÉE À PARTAGER (pâtisseries & confiseries)Tél. : 819-357-0452

**VITRAIL, TISSAGE, TRICOT & TUPPERWARE..Tél. : 819-344-5589
(Juliette St-Amand)**



BMR/ VIVACO/ MATÉRIAUX
Tél. : 819-344-2521



BONICHOIX HAM-NORD
ÉPICERIE Tél. : 819-344-2422



PUITS - POMPES - TRAITEMENT D'EAU

DRUMMONDVILLE

5224, BOUL. ST-JOSEPH
(QC) J2A 3V9
819 472-3286

VICTORIAVILLE

389, BOUL. DES BOIS-FRANCS N.
(QC) G6P 1G8
819 751-3286

WARWICK

1, ROUTE 116 E.
(QC) J0A 1M0
819 358-3950

QUÉBEC

C.P 57024
G1E 7G3
418 660-4751

GROUPEDGP.COM